

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2024
	Informations générales
	Résultats du tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2025
	Compte-rendu de délégations du Maire
	<b>PROJETS DE DELIBERATIONS</b>
<b>1</b>	<b>Finances -Budget</b>
	Dotations Politiques de la Ville et modalités de financement
<b>2</b>	<b>Finances - Subventions</b>
	Mécénat cin'été – Autorisation d'avance
	Attribution de subventions aux associations Judo des 2RIV, Jardins familiaux et comité des jumelages rolivalois - Autorisation
	Education - Attribution de subventions (coopératives scolaires, collèges, lycée, UNSS et Associations de parents d'élèves) - Autorisation
<b>3</b>	<b>Emploi</b>
	Convention de revitalisation avec l'entreprise Johnson et Johnson - Autorisation
<b>4</b>	<b>Renouvellement urbain</b>
	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux du quartier du mail avec 3F Normandie - Autorisation
<b>5</b>	<b>Développement urbain</b>
	Foncier – Ancien collège Pierre Mendès France – Vente d'un terrain à Nexity au nord de la rue Grande - Approbation
	Foncier – Ancien collège Pierre Mendès France – Vente d'un terrain à Nexity au sud de la rue Grande - Approbation
<b>6</b>	<b>Intercommunalité</b>
	Logement - Convention intercommunale d'attribution - Autorisation
<b>7</b>	<b>Ressources Humaines</b>
	Modification de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection – IFCE - Autorisation
	Mise à jour du tableau des effectifs
<b>8</b>	<b>Questions diverses</b>

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

### EMPRUNTS (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Programme d'emprunt 2024 – La Banque Postale – 2 000 000 € - Durée 15 ans - DCM-2024-010 – 15 avril 2024

<b>Score Gissler</b>	1 A
<b>Montant maximum</b>	2 000 000 €
<b>Durée du contrat de prêt</b>	15 ans et 1 mois
<b>Objet du contrat de prêt</b>	Financement des investissements 2024
<b>Montant</b>	2 000 000 €
<b>Versement des fonds</b>	En une (1) fois avant la date limite du 04 juin 2024 Préavis : 05 jours ouvrés TARGET/PARIS
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Taux fixe de 3,54 %
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Constant
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
<b>Commission d'engagement</b>	0,05 % du montant du contrat de prêt

**Procèdera** Le Maire ou son représentant à la signature du contrat de prêt visé à l'article 1, et de tous les actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

### REGIES COMPTABLES (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Régie principale de recettes – DCM-2024-005

**Décide** d'abroger la décision du maire n°DCM-2022-034 du 29 septembre 2022 portant nomination d'une régisseuse titulaire – Mme Séverine GROULT-LEMAITRE, de mandataires suppléantes – Mmes Sandrine LEBORGNE et Malika OUARET et de mandataires – Mmes Sandrine LEBORGNE, Malika OUARET et Nadège TALHAOUI.

**Un arrêté a été pris en remplacement.**

**ACTIONS EN JUSTICE** (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2024-003 - Portant désignation d'un avocat – requête en contestation de l'arrêté du maire du 20 octobre 2023 portant la mutation interne d'agent de la Commune dans l'intérêt du service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Désignation** de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n°2400393-4 relative à la modification de poste et déposée par l'agent.

Décision DCM-2024-007 - Portant désignation d'un avocat – requêtes en contestation des arrêtés en date du 25 septembre 2023 portant refus d'un permis de construire déposé par la société VALDEPHARM, ainsi que la décision de rejet implicite du recours gracieux formé à l'encontre desdits arrêtés par la société requérante.

**Désignation** de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite aux requêtes n°2400779-2 et n°2400780-2 relatives aux refus de permis déposées par la société VALDEPHARM.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS** (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-008 - Demande de subvention CAF – Investissement 2024

**Sollicitation** d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, quatre subventions d'un montant total de 19 693.60 € HT pour financer le renouvellement du matériel de puériculture et du mobilier, devenus obsolètes, de ses quatre établissements dédiés à la petite enfance (les trois EAJE dits crèches et la maison de l'enfance avec ses RPE et LAEP).

Décision DCM 2024-009 - Demande de subvention CAF – Fonctionnement 2024

**Sollicitation** dans le cadre de la réédition de la mise en œuvre pendant la période estivale d'un programme d'animation sociale de proximité en direction notamment des jeunes vivant en quartier prioritaire (QPV) et des familles rolivaloises qui n'auront pas l'occasion de partir en vacances, d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ; une subvention d'un montant de 20 000.00 € HT.

## Projet de délibération N°01

### DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DPV 2024 VALIDATION DES PROJETS ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

M. expose au Conseil municipal :

La ville de Val-de-Reuil est éligible en 2024 à la dotation politique de la ville – DPV. Les équipements et actions financés dans le cadre de cette dotation doivent profiter aux habitants des quartiers prioritaires de la ville. Une attention particulière est portée aux projets relatifs à la transition écologique.

Trois projets sont proposés :

- **La réhabilitation de la piscine Alice Milliat :**

Le premier concerne la première phase de modernisation de la piscine Alice Milliat.

A travers cette première phase, c'est **l'amélioration des conditions d'accueil des usagers** qui est visée. Ainsi, les zones « accueil », et « vestiaires » seront repensées (espace d'information, salon d'attente, contrôle d'accès, zone de déchaussage, coin beauté, casiers et vestiaires de taille variée adaptée aux besoins des usagers, club house). Ces travaux seront également l'occasion **d'améliorer l'accessibilité pour les PMR, de mettre en place de la vidéoprotection et de mettre aux normes le Système de sécurité Incendie.**

La **rénovation énergétique et thermique de l'équipement** sera également traitée. Ainsi, l'éclairage des bassins sera passé en LED et la toiture, à l'exception de celles des bassins, sera reprise et végétalisée.

Une deuxième phase est envisagée. Elle portera :

- sur la rénovation thermique de la toiture des bassins dont un audit énergétique sera réalisé cette année ;
- sur l'aménagement de nouveaux espaces de la partie « bassins » tels que l'espace bien-être, un espace ludique pour les petits en intérieur et extérieur. Ces espaces permettront de diversifier le public fréquentant la structure.

Le coût prévisionnel de cette phase 1 de la réhabilitation de la piscine Alice Milliat s'élève à 490 143,37€ HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une dotation politique de la ville de 392 114,70€ soit 80% du coût total du projet.

- **La végétalisation du square de la Commune :**

Le square de la Commune est une aire de jeux d'une surface de 1700m<sup>2</sup> situé en face de l'école Louise Michel. Cette espace avait été aménagé pour servir de cour de récréation lors des travaux de reconstruction de l'école Louise Michel intervenus il y a plus de 15 ans. Devenu ensuite une aire de jeu, ce site constitue en équipement de proximité utilisé par bon nombre de familles habitant dans ce quartier.

Le projet d'amélioration du square de la Commune consiste à retirer **l'intégralité du revêtement imperméable**. Un **cheminement central permettant un accès PMR et poussettes** sera créé. Environ **20 arbres** seront plantés pour créer de l'ombre. Seront également

plantés une **haie arbustive** tout autour du square, des **massifs arbustifs** et fleuris de vivaces et du gazon. La surface d'aire de jeux sera composée d'un sol souple synthétique et coloré. Enfin du mobilier urbain, corbeilles et bancs, viendront compléter ce réaménagement complet. Il vise à obtenir **une aire de jeux plus agréable pour les enfants mais également un espace de repos et de convivialité intergénérationnel**.

Cette renaturation contribue également à lutter contre les îlots de chaleur en ville grâce aux nombreuses plantations et zones d'ombrage composant cet ensemble.

Les jeux ne sont pas intégrés dans le plan de financement. En effet, dans une démarche de développement durable, la ville récupèrera des jeux existants sur l'aire et ceux de l'école du cerf-volant à l'occasion du déménagement de cette école dans celle de Victor Hugo pour la rentrée 2024.

Le coût prévisionnel de la végétalisation du square de la Commune s'élève à 151 106.88€ HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une dotation politique de la ville de 120 885.50€ HT soit 80% du coût total du projet.

- **L'acquisition de matériel pérenne pour Jardin d'été :**

Jardin d'été est devenu un rendez-vous estival incontournable des Rolivalois (700 personnes en moyenne par jour en 2023) et le 09 juillet 2024 s'ouvrira la 4<sup>ème</sup> édition pour pratiquement 4 semaines basée dans l'enceinte du jardin sportif situé au cœur du quartier politique de la ville.

Ce dispositif d'animation de la vie sociale, culturelle, sportive mais aussi ludique s'adresse à toutes les familles rolivaloises.

La volonté municipale est d'ancrer ce rendez-vous dans le calendrier rolivalois. Aussi, la ville souhaiterait procéder à certains investissements pour le secteur petite enfance (matériel de mobilité, piscine souple...), de la médiathèque, sportif (matériel de e-sport, de homeball...), diminuant ainsi le coût de fonctionnement annuel. Il est proposé d'acquérir :

- des espaces de convivialité à destination des familles ;
- un triporteur qui permettra d'assurer la promotion de jardin d'été le matin hors les murs et l'après-midi in situ de promouvoir les activités du jour. L'usage a également démontré que des râteliers pour les vélos et des brumisateurs étaient indispensables.

Le coût prévisionnel des acquisitions de matériel pérenne pour Jardin d'été s'élève à 63 716.13€ HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une dotation politique de la ville de 50 972.90€ HT soit 80% du coût total du projet.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :**

- **VALIDER** les trois projets présentés au titre de la dotation politique de la ville – DPV 2024 et leurs modalités de financement

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**(Vote)**

## Projet de délibération N°02

### **ACTION CULTURELLE – ASSOCIATION « SOUS LE SOLEIL EXACTEMENT » - AVANCE SUR MÉCÉNAT**

M. expose au Conseil municipal,

Le septième Art se porte bien à Val-de-Reuil ! Ce ne sont pas moins de 16 065 spectateurs qui se sont rendus au cinéma les Arcades pour l'année 2023 !

Parmi ceux-ci, un quart, 3 742 précisément, ont fréquenté le Festival Cin'Été du 14 juillet au 15 août. Cette réussite, enviée par l'ensemble des programmeurs normands, est due à l'énergie et au professionnalisme développés par l'équipe de Jean-Claude Bourbault, qui, il y a plus de 22 ans, a imaginé ce festival, unique en France, entièrement gratuit, où en journée sont dispensés des ateliers d'initiation aux métiers du cinéma et en soirée la possibilité de se réunir en famille, sous les étoiles, pour admirer les meilleures propositions cinématographiques.

Véritable rendez-vous rolivalois, **cette 23<sup>ème</sup> édition** se déroulera, aux mêmes dates, à savoir du 14 juillet au 15 août, et sur le même lieu, l'ancien terrain de bi-cross, situé Voie Coudée. Le thème développé pour 2024 sera « **de Paris à Athènes : Vivre, c'est du Sport !** ».

Aujourd'hui repère essentiel de la vie culturelle rolivaloise, le festival Cin'Été, porté par l'association « Sous le Soleil exactement », permet à ceux qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'un moment convivial et apaisé, chaque soir à la tombée de la nuit. Il favorise le lien social, tout en permettant de se confronter collectivement à de multiples œuvres exigeantes tout en étant populaires.

Ce festival repose sur trois sources de financements : des subventions publiques, une participation des organismes de logements sociaux dans le cadre de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont ils bénéficient au sein du QPV, et des recettes issues du mécénat privé.

Le soutien de la Ville s'inscrit dans une campagne de mécénat avec la mobilisation, par la Ville, des entreprises du territoire pour participer au financement de ce festival, pour un montant reversé à l'association qui s'élève, en moyenne à 25 000€. Pour faire face aux dépenses à engager en amont de la manifestation, il est proposé que la Ville anticipe les futures recettes du mécénat privé et procède au versement d'une avance de 7 000€. Cette somme sera déduite des recettes encaissées par la Ville au titre de l'action de mécénat.

#### **Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE VERSER** à l'association « Sous le Soleil Exactement » une avance sous forme de subvention d'un montant de 7 000 euros,
- **D'AUTORISER** le versement à l'association « Sous le Soleil Exactement » de toute recette qui viendrait à être perçue par la Ville au titre de cette action de mécénat 2024.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**

## Projet de délibération N°03

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JUDO DES 2 RIV, JARDINS FAMILIAUX, COMITE DES JUMELAGES ROLIVALOIS - AUTORISATION**

M. expose au Conseil municipal,

#### **1/ Association Judo des 2RIV**

Le club de Judo des 2RIV a organisé la 3<sup>ème</sup> édition de l'Open de Normandie de Ju Jitsu Brésilien, au complexe Léo-Lagrange, les 25 et 26 Mai 2024.

Cette manifestation a rassemblé plus de 1200 compétitrices et compétiteurs, adultes comme enfants, sur deux jours. 1000 spectateurs sont attendus. Antichambre du championnat de France qui se déroulera à la mi-juin, ce rendez-vous est devenu un incontournable de la discipline en France.

Il est à noter que grâce à l'attractivité que génère cette compétition sur le territoire de Val-de-Reuil, le club a modifié de façon notable sa composition de licenciés. En effet, plus de 86% sont rolivalois contre seulement 16%, il y a 3 ans. Au total, c'est plus de 220 pratiquants qui s'adonnent à leurs passions.

Du fait de cette renommée nationale voire internationale, les frais d'arbitrage correspondent au niveau de pratique de l'Open de Normandie. Logements, nourriture, frais de déplacements jalonnent les dépenses en lien avec les commissaires et autres juges arbitres de la compétition (budget joint en annexe).

La recherche active de partenariats financiers locaux par les dirigeants du club permet de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cette manifestation. Parallèlement, le club sollicite un soutien financier de la part de la ville de Val-de-Reuil. 2 500€ sont demandés dans le cadre de l'organisation de cette manifestation afin d'équilibrer son budget.

M. expose au Conseil municipal,

#### **2/ Association « Jardins familiaux de Val-de-Reuil »- Travaux d'amélioration du système hydraulique**

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Val-de-Reuil soutient les associations qui œuvrent sur son territoire par la mise à disposition de moyens, de locaux et de matériel.

En matière d'écologie urbaine et de développement du lien social, elle accompagne les associations qui œuvrent dans ce sens. Elle a, ainsi, confié au travers d'une convention présentée au vote du Conseil Municipal du 24 juin 2023 des parcelles de terrain sur les sites de l'Offrand et de la Plaine des Jeux à l'association « Jardins Familiaux de Val-de-Reuil ».

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville a identifié la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration du système hydraulique (alimentation en eau, irrigation, drainage, etc.) des jardins familiaux.

Ces travaux permettront de moderniser et fiabiliser l'approvisionnement en eau des parcelles, facilitant ainsi l'activité des jardiniers et améliorant le fonctionnement général des jardins

Le coût total des travaux s'élève à ... euros HT.

Afin de soutenir l'association gestionnaire et d'alléger les frais engagés, la Ville propose de prendre en charge ...% du montant des travaux.

Cette participation financière substantielle de la Ville traduit son engagement en faveur du développement et de la valorisation des jardins familiaux, en étroite collaboration avec l'association qui les anime au quotidien

M. expose au Conseil municipal,

### **3/ Association « Comité des jumelages rolivalois »**

« L'année 2023 a été une superbe année. La volonté de la Mairie était de rassembler toutes les actions de jumelage. L'après COVID a été compliqué, mais l'année 2023 s'est révélée très riche. », c'est avec ces mots que la Présidente par intérim Jeanne Pouhé a ouvert l'Assemblée Générale du Comité des Jumelages Rolivalois en janvier dernier.

En effet, s'il paraissait important de rassembler sous une même entité, le Comité des Jumelages Rolivalois, les différentes associations qui opéraient jusqu'alors séparément, chacune en direction d'une des Villes jumelles de Val-de-Reuil, et qui, dans ce cadre, menaçaient de s'essouffler selon le nombre de leurs adhérents ; ce choix, c'est révélé être des plus judicieux. Une fois la crise sanitaire passée, la reprise des échanges internationaux a permis à l'association nouvelle de renouer avec son dynamisme initial.

L'année 2023 s'est, en effet, révélée riche d'actions :

- Des actions **innovantes**, puisqu'un échange, inédit en France, a pu, grâce au soutien de M. le Maire, voir le jour entre les **centres de détention de Val-de-Reuil et celui de Sztum** et a permis à l'Art de franchir de nouvelles frontières ; en **matière sportive**, avec l'organisation d'un **tournoi de football** à Ritterhude du 23 au 26 juin qui a permis, par ailleurs, aux jeunes rolivalois de revenir avec une coupe. Dans ce même domaine, il est à noter que les **échanges avec le VRAC et le Club Zantyr** de Sztum ont permis en 2023 des échanges de « Marcheurs », en effet, des marcheurs venus de Pologne ont participé à la Rolinordik en septembre et les Rolivalois ont participé à des courses en juillet ; Enfin, dans le domaine de la **formation professionnelle**, les échanges initiés, l'an passé, entre le CFAIE et leurs homologues de Ritterhude se sont concrétisés par l'accueil à Ritterhude pour 2 jeunes apprentis en Bac pro commerce dans une boulangerie, et 3 jeunes ont été accueilli en stage dans le cadre de la formation fleuriste.
- Des **actions rétablies**, tels les échanges scolaires. Puisqu'en effet, les **lycéens** de Ritterhude sont venus du 18 au 26 septembre et ont reçu les jeunes rolivalois du 27 novembre au 5 décembre. Ce qui a permis aux jeunes invités allemands, après avoir été reçus par M. le Maire d'assister à une conférence sur l'histoire de Val-de-Reuil organisée pour eux à la Médiathèque Le Corbusier.  
Et, pour le premier degré, 16 élèves de CM2 de **l'école Louise Michel** ont séjourné du 22 au 27 mai 2023 à Ritterhude, à l'école Ganztagschule.  
Et des échanges sportifs, avec l'accueil pour le Marathon d'une forte délégation polonaise, allemande et pour la première fois de Danthiady et Workington...

- La participation aux manifestations organisées par la Ville, tels que Foire à tout ou Forum des Associations... et la mise en place d'un organe de lien entre les 250 adhérents sous la forme d'une newsletter : la « Gazette ».
- Et l'installation dans un nouveau local mis à disposition par la Ville !

Ainsi 2023 fut une année riche et 2024 ne sera pas en reste !

Le Comité des Jumelages Rolivalois envisage ainsi d'établir des échanges pour le Club de Retraités du Val en direction de la Pologne, renouveler le partenariat entre les Centres de Détention pour la promotion de l'Art carcéral, il souhaite installer des échanges scolaires avec la ville de Sztum. En direction de Workington, le CJR souhaite ranimer la flamme quelque peu ternie par la décision de la Grande Bretagne de sortir de l'Union Européenne qui ne leur facilite pas la tâche et reprendre malgré ce contexte les échanges scolaires. Des échanges de Chorales sont également envisagées.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, le Comité de Jumelages Rolivalois sollicite une subvention de 12 000€ pour l'année 2024. Dans la mesure où l'organe principal de décision de l'association, son bureau, se trouve actuellement en renouvellement mais pour ne pas pénaliser les actions pour l'année, il est proposé au Conseil municipal de voter une avance sur cette subvention et d'octroyer à l'association Comité de Jumelages Rolivalois la somme de 6 000€ lui permettant de faire face à ses obligations pour le premier semestre.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Judo des 2RIV ;
- **D'OCTROYER** à l'association « Les jardins Familiaux » une subvention exceptionnelle de .... euros ;
- **DE VERSER** à l'association « Comité de Jumelages Rolivalois » une avance sous forme de subvention d'un montant de 6 000 euros,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget supplémentaire 2024.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**

## **Projet de délibération N°04**

### **ENSEIGNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF**

M expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil poursuit son engagement auprès des associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, de transports et de moyens de communication qui leur permettent de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire Rolivalois.

Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude du dossier de demande de subvention déposé par les associations.

En dépit d'un contexte budgétaire toujours plus contraint, la Ville maintient son soutien au secteur éducatif associatif notamment pour les enseignements du primaire et également du secondaire.

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, etc.), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école et conseils d'administration, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le maire ou son représentant.

Les subventions aux coopératives scolaires sont attribuées sur les mêmes montants que les années précédentes, à savoir 300€ par école.

Les subventions aux collèges et lycées en soutien aux voyages scolaires ainsi qu'aux associations sportives (UNSS) sont également maintenues sur les mêmes montants, 1500€ par établissement et 1000€ par association sportive.

La ville soutient également les associations de parents d'élèves (APE), en versant une subvention pour aider à l'organisation d'événements, sorties scolaires et d'achats de matériel complémentaire pour les écoliers à hauteur de 400€.

<b>Enseignement</b>	
Coopératives scolaires (300 € x 14 écoles)	4 200,00 €
Collège Alphonse Allais (voyages)	1 500,00 €
Collège Michel de Montaigne (voyages)	1 500,00 €
Lycée Marc Bloch (voyages)	1 500,00 €
Association Sportive Alphonse Allais	1 000,00 €
Association Sportive Michel de Montaigne	1 000,00 €
Association Sportive Marc Bloch	1 000,00 €
APE Jean Moulin	400,00 €
APE Léon Blum	400,00 €
APE Louise Michel	400,00 €
APE Les cerfs-volants	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 300,00 €</b>

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**

## Projet de délibération N°05

### **EMPLOI- signature d'une Convention de revitalisation entre l'entreprise JOHNSON&JOHNSON, l'Etat et la Ville de Val-de-Reuil et plan d'actions afférent**

M. expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil confirme son statut de premier pôle économique de l'Eure avec 32 entreprises supplémentaires accueillies sur les 2 dernières années, pour un total de 345 entreprises et 12 268 emplois sur son territoire.

Conjointement et conformément à notre souhait d'actions en faveur de l'emploi des Rolivalois nous déployons une stratégie innovante et pro-active qui consiste à :

- Dédier un lieu unique au retour en emploi des Rolivalois Le Hub de l'Emploi.
- Mobiliser largement plus de 258 partenaires du territoire associations, entreprises et acteurs de l'insertion avec cette visée.
- Porter la Cité de l'Emploi, démarche qui essaime sur son territoire sur des actions favorisant l'emploi Rolivalois.

De plus, particulièrement vigilante quant à la situation des acteurs économiques Rolivalois, la Commune se mobilise pour accompagner ceux qui rencontrent des difficultés.

Néanmoins nous avons eu à regretter la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi au sein de l'entreprise JOHNSON & JOHNSON, déconnecté de tout problème économique et financier.

Dès lors, en compensation, **une convention de revitalisation doit être signée entre l'entreprise, les services de l'Etat et la Ville de Val-de-Reuil.**

Au travers de celle-ci la somme de **100 000 €**, sera consacrée à la revitalisation de l'emploi au sein de la Commune de Val-de-Reuil.

En conformité avec les orientations économiques définies par cette convention de revitalisation, la Commune propose un plan d'actions concourant aux objectifs suivants :

**1/ Favoriser la mobilité et l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi de Val-de-Reuil** tout en s'appuyant sur les acteurs économiques locaux par le financement de 20 permis de conduire pour des jeunes Rolivalois à hauteur de **25 000 €**.

**2/ Faciliter l'insertion des femmes et de tous sur le territoire** en promouvant les structures issues de l'écosystème de l'Economie Sociale et Solidaire de notre territoire par la mise en place d'une nouvelle action partenariale « Defi Job » à hauteur de **25 000 €**.

**3/ Renforcer l'accompagnement et la rencontre entre recruteurs, organismes de formations et demandeurs d'emploi ou jeunes Rolivalois** en visibilisant les offres d'emploi, de formations et les potentialités de notre territoire auprès des Rolivalois vers l'emploi durable au travers de la Mise en œuvre d'un Forum de l'emploi en 2025 à hauteur de **40 000 €**.

**4/ Accompagner les entités économiques de proximité** en ayant l'ambition pour la ville de Val-de-Reuil de viser soit le maintien, la création, le développement ou la reprise de commerces de sur notre territoire à hauteur d'un fond d'aides aux de **10 000 €**.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de revitalisation
- **DE VALIDER** le plan d'action proposé par la Ville.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET L'ENTREPRISE  
JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVITALISATION  
N° 027/2023/01**

Entre

Le préfet de l'Eure, Monsieur Simon BABRE,  
désigné sous le terme « l'État » ou « l'Administration », d'une part,

Et

L'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE (Kenvue), dont le siège social est  
situé 1, rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX, n° siret : 47982472400039,  
représentée par Monsieur Guillaume HARDY, en tant que Président, qui sera désignée dans le texte  
comme « l'entreprise » ou « JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE », d'autre part,

Vu les articles L. 1233-84 à L. 1233-90, D. 1233-37 à D. 1233-44 du code du travail,

Vu le projet de licenciement économique et le plan de sauvegarde de l'emploi, validé par la  
DRIEETS Île-de-France, Unité départementale des Hauts-de-Seine en date du 20 décembre 2021,

Vu le courrier de recueil d'observations adressé à l'entreprise le 27 décembre 2021 et la réponse  
faite par l'entreprise le 17 janvier 2022,

Vu la décision du Préfet de l'Eure du 18 janvier 2022 assujettissant l'entreprise à l'obligation de  
revitalisation,

Considérant l'avis formulé par les collectivités locales intéressées, les organismes consulaires et les  
partenaires sociaux membres du comité de pilotage sur le contenu de cette convention,

Considérant que les dispositions des articles L. 1233-84 et suivants, D. 1233-37 et suivants du code  
du travail, issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, prévoient  
que les entreprises d'au moins 1.000 salariés, ou appartenant à un groupe d'au moins 1.000 salariés,  
qui procèdent à un licenciement collectif affectant, par son ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi,  
sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même  
bassin d'emploi,

Considérant que la restructuration de l'entreprise et les licenciements qui en découlent entrent  
dans le champ d'application de l'article L. 1233-84 du code du travail,

**Considérant** les différents échanges entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Eure et la direction de l'entreprise,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE : RAPPEL DU CONTEXTE**

En raison d'un changement majeur des modes de consommation et de distribution, le Groupe JOHNSON & JOHNSON, amené à reconfigurer la R&D de son secteur Hygiène Santé Beauté, a initié en 2019 un premier plan de transformation visant à améliorer la position du Groupe sur ce secteur. Cette réorganisation a été poursuivie en 2021 et a conduit à la suppression de 134 emplois sur le site de Val-de-Reuil.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe l'engagement de l'entreprise et définit les mesures qu'elle entend mettre en œuvre au titre de son obligation de revitalisation, afin de contribuer à la création d'activités et au développement d'emplois non seulement sur le périmètre affecté par les suppressions d'emplois liées à la réorganisation de ses activités mais aussi de manière plus large sur le département de l'Eure.

Les mesures de la présente convention se distinguent des mesures du PSE destinées, par ailleurs, à accompagner le reclassement tant interne qu'externe des salariés.

La présente convention est conclue dans le cadre de l'obligation qui incombe à l'entreprise suite à la restructuration de son activité entraînant la suppression de 134 emplois (dont 1 emploi vacant) sur son site de Val-de-Reuil (27).

A travers cette convention, JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE s'engage à soutenir les actions permettant la création directe et indirecte ainsi que le maintien d'emplois, afin de compenser les emplois supprimés dans le cadre de la restructuration de son établissement de Val-de-Reuil.

Cette implication se traduira par la mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'un plan d'actions tel que défini à l'article 4 de la présente convention, et adapté pour atteindre les objectifs de la convention de revitalisation.

Compte tenu de la déduction notamment des reclassements externes anticipés, **le nombre d'emplois supprimés à compenser est de 96.**

L'objectif de la présente convention est donc de contribuer à la **création nette et au maintien de 96 emplois durables** sur le territoire concerné par la convention.

**ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRES RETENUS**

Les périmètres d'intervention retenus pour la présente convention de revitalisation sont :

- la commune de Val-de-Reuil ;
- le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
- le département de l'Eure.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ENTREPRISE**

Le calcul de l'assujettissement a fait l'objet d'un arbitrage. La contribution financière de revitalisation, basée sur le taux de 4 fois le SMIC brut (1.554,58 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021), est la suivante :

$$96 \times 1.554,58 \times 4 = 596.958,72 \text{ €}$$

Arrondis à **596.959 €**.

**3.1 Engagement financier de l'entreprise et répartition de la contribution**

L'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE s'engage par la mise en œuvre des actions définies à l'article 4 à participer financièrement à la revitalisation des périmètres d'intervention définis à l'article 2 de la convention pour un montant de **596.959 €**.

**3.2 Détail de l'affectation de la contribution financière :**

- 596.959 € pour aider à créer et/ou valoriser 96 emplois sur la durée de la convention (36 mois).

L'aide financière moyenne par emploi créé est de 6.218,32 €.

La contribution est répartie comme suit :

Périmètres	Nombre d'emplois à créer et/ou valoriser	Montant	Axes
Commune de Val-de-Reuil	16	100.000 €	- <b>Axe 1</b> : Soutien aux actions en faveur de l'insertion dans l'emploi et la formation des personnes éloignées du marché du travail, en particulier les publics jeunes (16 à moins de 26 ans) et les seniors. - <b>Axe 2</b> : Promotion de l'insertion économique des femmes. - <b>Axe 3</b> : Soutien à la création, au maintien ou à la sauvegarde d'emplois.
Communauté d'agglomération Seine-Eure	16	100.000 €	
Action spécifique de soutien du projet d'extension du Centre de Formation des Apprentis de Val-de-Reuil : <b>246.959 €</b> (40 créations / valorisations d'emplois)			

Sur les 12 mois restants : le principe de la **fongibilité** s'appliquera :

Le principe de fongibilité des différents montants alloués à chaque périmètre, au moment de la signature de la convention, est accepté par les parties. Une réaffectation des budgets respectifs pourra ainsi être réalisée en fonction de l'état d'avancement des différentes actions menées et des besoins identifiés au cours de la mise en œuvre de ces derniers. Cette réaffectation sera discutée et décidée par le comité de pilotage et formalisée dans un compte-rendu.

Par ailleurs, un abondement d'un montant de 150.000 € sera versé au fonds mutualisé départemental avec pour périmètre le département de l'Eure :

Périmètre	Nombre d'emplois à créer et/ou valoriser	Montant	Axes
Département de l'Eure	24	150.000 €	- <b>Axe 1</b> : Soutien aux actions en faveur de l'insertion dans l'emploi et la formation des personnes éloignées du marché du travail, en particulier les publics jeunes (16 à moins de 26 ans) et les seniors. - <b>Axe 2</b> : Promotion de l'insertion économique des femmes. - <b>Axe 3</b> : Soutien à la création, au maintien ou à la sauvegarde d'emplois.

#### **ARTICLE 4 : PLAN D’ACTIONS**

Les crédits de revitalisation seront dédiés à des actions permettant notamment de soutenir les actions en faveur de l’insertion dans l’emploi et la formation des personnes éloignées du marché du travail, en particulier les publics jeunes (de 16 ans à moins de 26 ans) et les seniors, de promouvoir l’insertion économique des femmes et de soutenir la création, le maintien ou la sauvegarde d’emplois.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur pertinence vis-à-vis des atouts du territoire et du potentiel de création et/ou de valorisation d’emplois, après vérification de leur viabilité technique et financière conformément à l’article 5 de la présente convention.

En cas de retard pris dans la mise en œuvre d’une action ou du non démarrage de celle-ci, le comité d’engagement et de suivi pourra décider de la réaffectation du budget prévu à celui des autres actions prévues ou, à défaut, à une nouvelle action qu’il aura validée, si cette action demeure compatible avec l’économie générale de la convention et le calendrier de mise en œuvre. En cas de difficultés d’application et d’interprétation, les parties se rapprocheront afin de trouver une solution amiable.

Ces actions porteront sur les axes suivants :

**Axe 1 : Soutien aux actions en faveur de l’insertion dans l’emploi et la formation des personnes éloignées du marché du travail, en particulier les publics jeunes (de 16 ans à moins de 26 ans) et les seniors**

Ces actions pourront notamment recouvrir :

- des actions visant à soutenir les projets dans le domaine de l’insertion par l’Activité Économique (IAE), des actions liées à la mobilité (ex : auto-école sociale, garage solidaire, mise à disposition de véhicules...), ou toute autre action visant à accompagner des publics très éloignés de l’emploi vers un emploi durable ;
- des actions d’accompagnement des jeunes et des seniors dans la voie de l’insertion professionnelle (ex : mise à disposition et/ou financement de locaux pour faciliter l’accueil et l’accompagnement des bénéficiaires des contrats engagement jeune suivis par la Mission Locale, coopération intergénérationnelle et échange de savoirs pour offrir des solutions d’insertion professionnelle ou de reclassement ...).

**Axe 2 : Promotion de l’insertion économique des femmes**

Ces actions pourront permettre :

- de soutenir l’entrepreneuriat (en accompagnant les femmes dans une création ou une reprise d’entreprise) ;
- de favoriser l’insertion professionnelle des femmes les plus éloignées de l’emploi (en levant par exemple certains freins : la garde d’enfants, la confiance en soi, les compétences numériques ou la mobilité...)
- de promouvoir la mixité dans les secteurs insuffisamment mixtes.

**Axe 3 : Soutien à la création, au maintien ou à la sauvegarde d’emplois**

Ces actions pourront notamment recouvrir :

- le soutien des TPE/PME y compris des start-ups par l’octroi d’aides pour leurs projets de création nette d’emplois (CDI ou CDD de plus de 6 mois) :
  - Le montant moyen par emploi aidé dans le cadre de la présente convention sera de 6.218,32 € par emploi, sachant qu’une pondération pourra être réalisée par le comité d’engagement et de suivi des fonds de la convention.
  - Un minimum de 3 ETP sera retenu comme seuil d’éligibilité par projet à financer pour réduire les effets d’aubaine.
- le soutien (aides à l’acquisition et/ou la location de locaux, équipements, installations destinés à l’activité) aux projets structurants pour le développement économique et l’ancrage lo-

- cal, en donnant la priorité aux secteurs suivants : commerces de proximité, industrie et services à l'industrie, tourisme ;
- le soutien et l'accompagnement des entreprises en difficulté passagère par l'octroi d'aides au maintien et à la sauvegarde d'emplois.

Un accent particulier sera mis sur les actions orientées vers la transition écologique, le développement durable, la transition numérique et la digitalisation des entreprises.

#### **Axe 4 : Soutien du projet d'extension du Centre de Formation des Apprentis de Val-de-Reuil**

Sous l'impulsion d'une politique gouvernementale en faveur de l'apprentissage, le CFA de Val-de-Reuil est passé de 1695 apprentis en 2017 à 2069 apprentis en 2022 et l'effectif salarié de 99 à 137 équivalents temps plein sur cette même période.

Afin d'optimiser les conditions d'accueil, le conseil d'administration du CFAie, accompagné dans sa démarche de recherche de solutions par le cabinet Katalyse, a décidé notamment de reconstruire à Val-de-Reuil de nouveaux espaces pédagogiques pour les métiers de la Boulangerie, Pâtisserie, Chocolaterie, Fleurs, Boucherie, Charcuterie, Traiteur, afin de répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire.

Il est ainsi prévu :

- de créer de nouveaux laboratoires qui permettront de développer des formations pour répondre aux nouvelles tendances de consommation dans les métiers de la Boulangerie et de la Pâtisserie (snacking, tourier, glacier, confiseur...);
- de développer :
  - une formation de vendeur en cycles électriques pour répondre à la demande des entreprises et créer des opportunités d'emploi dans ce secteur en pleine expansion ;
  - une mention complémentaire de vendeur spécialisé dans l'alimentation pour permettre aux apprentis de CAP Vente de poursuivre vers une formation complémentaire en 1 an.

Cette extension sera accompagnée de la création de postes de formateurs, d'encadrants et de personnel administratif.

Ce projet devrait contribuer à revitaliser le territoire en créant des emplois durables dans des entreprises de proximité pour servir des métiers en tension.

Cette action sera financée à hauteur de 246.959 €.

Les modalités de mise en œuvre de l'action y compris les modalités de versement des fonds seront examinées en comité d'engagement et de suivi.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'INTERVENTION**

##### **Création d'un compte dédié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE s'engage, dès la signature de la présente convention, à verser les fonds liés aux périmètres suivants : commune de Val-de-Reuil, Communauté d'Agglomération Seine Eure et à l'action spécifique de soutien du projet d'extension du CFA de Val-de-Reuil, soit un montant de **446.959 €**, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Un arrêté préfectoral déterminera les conditions de mise en œuvre du dispositif.

##### **Abondement au fonds mutualisé départemental pour accompagner des projets sur le périmètre du département de l'Eure**

L'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE s'engage à verser les fonds liés au périmètre du département de l'Eure, soit un montant de **150.000 €**, à l'Association pour le Soutien et la Création d'Emplois dans les Bassins de l'Eure (ASCBE).

**Articulation avec les acteurs**

Une relation étroite avec les acteurs économiques locaux et les acteurs du service public de l'emploi sera établie pour la recherche, le déploiement et le suivi des actions de la présente convention.

**Critères de sélection des projets**

Les comités d'engagement et de suivi valideront les actions en fonction de l'intérêt des projets en tenant compte d'un certain nombre de critères. A titre indicatif :

- la qualité des projets et leurs retombées sur le territoire et/ou les publics ;
- l'insertion dans l'emploi durable ;
- le nombre d'emplois créés et le profil des salariés recrutés (ex : publics très éloignés de l'emploi, personnes en situation de handicap...) ou le nombre d'emplois sauvegardés ;
- le lien avec la transition écologique, le développement durable, la transition numérique et la digitalisation des entreprises ;
- les capacités financières propres du porteur du projet et des autres aides ou subventions dont il pourrait bénéficier.

**Modalités de paiement**

Les versements correspondants au montant des aides et/ou subventions validées seront effectués au porteur du projet par l'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE ou par le Fonds Mutualisé Départemental géré par l'ASCBE.

**Modalités de reversement par le bénéficiaire en cas de non réalisation**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans validation par le comité d'engagement et de suivi, l'entreprise pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de l'aide, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avis du comité d'engagement et de suivi. L'entreprise en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION**

**6.1 Comité de pilotage**

Afin de garantir la bonne réalisation de la présente convention, il est institué un comité de pilotage présidé par Monsieur le préfet ou son représentant, dont l'objet est d'assurer le suivi stratégique de la convention et de veiller à l'exécution des actions définies dans la présente convention.

Participant à ce comité :

- le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le représentant de l'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE ;
- le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de l'Eure ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ou son représentant ;
- le maire de Val-de-Reuil ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;
- le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant ;
- les partenaires sociaux membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure ;
- et toute personne qualifiée le cas échéant.

Le comité de pilotage sera informé une fois par an de l'avancement des différentes actions de la présente convention, et plus particulièrement de l'atteinte des objectifs en matière d'emploi sur le territoire.

Il se réunira à l'initiative de Monsieur le préfet ou son représentant. Le secrétariat de ce comité sera assuré par les services de l'État.

## **6.2 Comités d'engagement et de suivi des fonds de la convention :**

### **6.2.1. pour les périmètres suivants : commune de Val-de-Reuil, Communauté d'Agglomération Seine Eure et pour l'action spécifique de soutien du projet d'extension du CFA de Val-de-Reuil :**

Ce comité d'engagement et de suivi se réunira périodiquement, au moins deux fois par an, et sera composé :

- du préfet ou de son représentant ;
- du directeur de la DDETS ou de son représentant ;
- du représentant de l'entreprise ;
- du maire de la commune de Val-de-Reuil ou de son représentant ;
- du président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ou de son représentant ;
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Par ailleurs, d'autres partenaires pourront être invités à participer au comité d'engagement et de suivi en tant que de besoin sur proposition d'un membre et apporter leur contribution à l'analyse des dossiers. Les membres invités ne prennent pas part au vote.

Ce comité aura pour mission de :

- valider l'intérêt des projets créateurs d'emplois détectés et de décider des montants à mobiliser sur le fonds de revitalisation pour le financement de ces projets ;
- déterminer les actions éligibles à la présente convention et de résoudre les difficultés techniques liées à leur mise en œuvre.

Son secrétariat sera assuré par l'entreprise ou le prestataire qu'elle aura retenu.

### **6.2.2. pour le périmètre du département de l'Eure :**

Le fonds mutualisé départemental dispose déjà de son propre comité d'engagement où siège un représentant de l'État. L'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE sera invitée à participer à ce comité pour les demandes qui seront déposées par les porteurs de projet au titre de la présente convention.

L'entreprise ou son prestataire instruira et présentera les demandes aux membres du comité.

## **6.3 Modalités de suivi et de bilan**

Lors du dernier comité de pilotage et de suivi, un bilan financier, quantitatif et qualitatif sera réalisé par chaque porteur d'action de revitalisation.

L'État peut demander communication de toute pièce permettant de constater la réalisation des actions prévues (preuves d'embauche, de création d'activité, documents établissant le partenariat avec une structure aidée..).

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION ET FONDS NON CONSOMMÉS A L'ISSUE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de **36 mois** à compter de sa date de signature. Toutefois, il pourra être mis fin à son exécution avant le terme, dans le cas où l'objectif de création d'emplois serait atteint. La clôture sera prononcée après consultation des membres du comité de pilotage sur la base du bilan final financier, quantitatif et qualitatif et aura pour effet de donner quitus préfectoral, libérant ainsi l'entreprise JOHNSON & JOHNSON SANTÉ BEAUTÉ FRANCE de son obligation.

Si au terme de la convention, l'objectif de création d'emplois n'est pas atteint, la contribution résiduelle dédiée à la mise en œuvre d'actions créatrices d'activités au profit du territoire défini à l'article 2 sera versée au fonds mutualisé départemental géré par l'Association de Soutien à la Création d'emplois dans les Bassins de l'Eure (ASCBE) avec un caractère libératoire des obligations liées à la présente convention.

Fait à Evreux, le

L'État

Simon BABRE  
préfet de l'Eure

Le représentant de l'Entreprise

Guillaume HARDY  
président de JOHNSON & JOHNSON  
SANTÉ BEAUTÉ FRANCE

**Projet de délibération N°06**

**RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE CONFIEE A 3F NORMANVIE POUR L’AMENAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU MAIL**

M. expose au Conseil municipal,

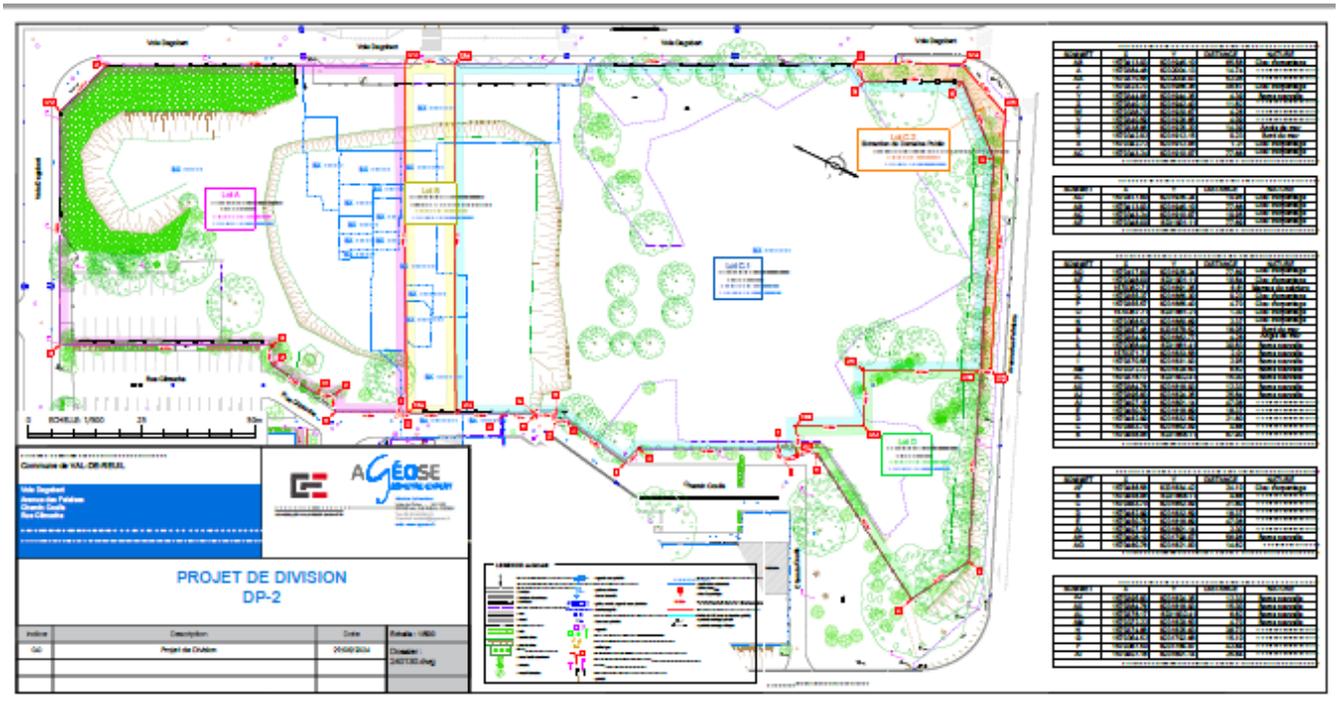
Après une opération de démolition livrée en juin 2023, le bailleur 3F Normanvie s’apprête à reconstruire le quartier du Mail. Il y proposera 139 logements : 40 logements collectifs PLS le long de l’avenue des Falaises, 40 logements collectifs PLI le long de la voie Fantastique pour border le nouveau Jardin des Animaux Fantastiques et 39 pavillons en accessions sociales à la propriété en cœur d’ilôt. Le quartier sera traversé par une voie verte permettant de relier le Jardin des Animaux Fantastiques aux berges de l’Eure.

La Ville de Val-de-Reuil, compétente sur ses voiries et sur ses espaces verts, est subventionnée par l’Agence Nationale de Renouvellement Urbain et la Région Normandie pour la réalisation des rues et espaces publics qui desserviront ce nouveau quartier. Toutefois, et pour assurer la cohérence du chantier à venir, la Ville propose de transférer sa maîtrise d’ouvrage au bailleur 3F Normanvie. Le bailleur et la Ville établissent ainsi un partenariat qui permettra de sélectionner ensemble, et par concours, une maîtrise d’œuvre, architecte et paysagiste, en charge de l’ensemble de l’aménagement et de la mise en œuvre du chantier. Le bailleur et la Ville restent respectivement en charge des dépenses qui relèvent de leurs compétences.

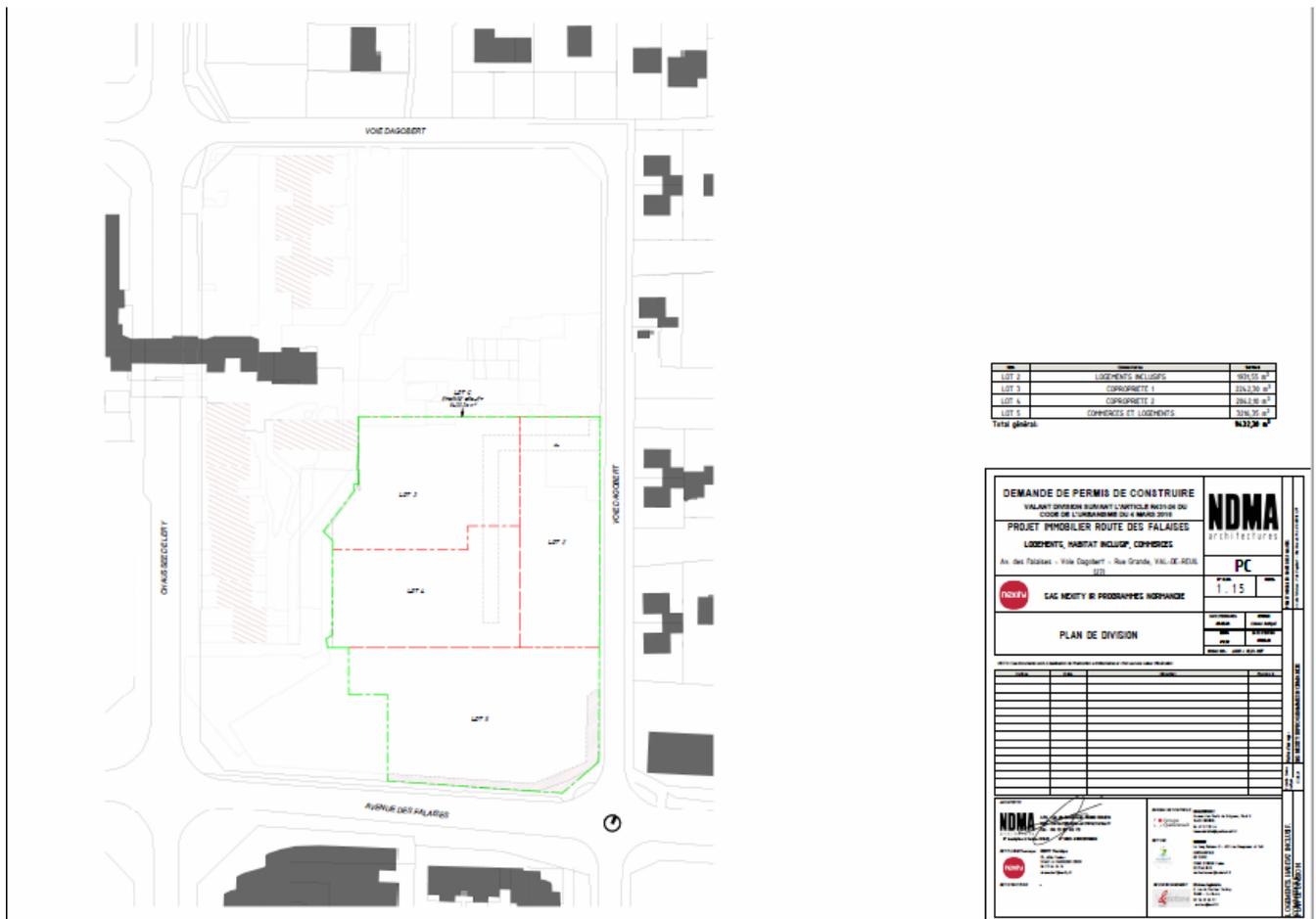
**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D’AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage confiée par la Ville à 3F Normanvie pour l’aménagement des voiries et espaces verts du quartier du Mail et ses éventuels avenants.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**



Lot	Contenance (m <sup>2</sup> )	Statut (M/CO)
Lot 1	1000,00	CO
Lot 2	1000,00	CO
Lot 3	1000,00	CO
Lot 4	1000,00	CO
Lot 5	1000,00	CO



Lot	Contenance (m <sup>2</sup> )	Statut (M/CO)
Lot 1	1000,00	CO
Lot 2	1000,00	CO
Lot 3	1000,00	CO
Lot 4	1000,00	CO
Lot 5	1000,00	CO
<b>Total global</b>	<b>5000,00</b>	<b>CO</b>

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

NDMA ARCHITECTURES

PC

1/15

PROJET IMMOBILIER ROUTE DES FALAISES  
LOGEMENTS, HABITAT INCLUSE, COMMERCES

Av. des Falaises - Ville Daggort - Rue Grande, VAL DE REUIL (53)

SAS NEMTY IN PRODIGES INDIANNE

**PLAN DE DIVISION**

NDMA ARCHITECTURES

**Projet de délibération N°07**

**FONCIER – ANCIEN COLLEGE MENDES FRANCE – VENTE D’UN TERRAIN A NEXITY AU NORD DE LA RUE GRANDE – APPROBATION.**

M. expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré en février dernier pour autoriser la vente des terrains d’assiette de l’ancien collège au promoteur NEXITY. Le périmètre du projet a été modifié pour scinder l’opération en plusieurs blocs.

Pour la partie située au nord de la rue Grande (lot A sur le plan de division annexé à la délibération), NEXITY propose la construction d’un ensemble immobilier comportant entre 70 et 100 logements à destination des séniors pour une surface de plancher comprise entre 4.000 et 6.000 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines propose une vente pour un montant de 75€ HT par m<sup>2</sup> de plancher. Mais afin de rendre ce nouveau quartier très attractif, la ville a demandé au promoteur de faire un effort supplémentaire pour fournir aux futurs habitants des prestations de grand standing, des aménagements qualitatifs et des façades composées de matériaux nobles (bois de type mélèze, parements pierre). Ces prestations couteuses nécessitent de baisser le prix fixé par les domaines pour le ramener à 60, 65€ HT/m<sup>2</sup> de plancher, soit une vente à 292 815,77 € HT pour le lot A.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D’AUTORISER** la signature d’une promesse unilatérale de vente au bénéfice de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou toute société de son groupe portant sur la parcelle dénommée « lot A » sur le plan réalisé par AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes, pour permettre la réalisation de la construction de 70 à 100 logements. Cette promesse sera sous conditions suspensives usuelles dont notamment l’obtention des autorisations administratives définitives nécessaires, conditions techniques, conditions de pré commercialisation et, le cas échéant de condition résolutoire ;
- **D’AUTORISER** NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou toute société de son groupe à déposer toute demande d’autorisation administrative ou d’urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.
- **D’AUTORISER** la vente au bénéfice de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE, ou toute société de son groupe, de la parcelle dénommée « lot A » sur le plan réalisé par AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes, au prix de 292 815,77 € HT.
- **D’AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d’avant-contrat et de vente.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
(Vote)**

## Projet de délibération N°08

### FONCIER – ANCIEN COLLEGE MENDES FRANCE – VENTE D’UN TERRAIN A NEXITY AU SUD DE LA RUE GRANDE– APPROBATION.

M. expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré en février dernier pour autoriser la vente des terrains d’assiette de l’ancien collège au promoteur NEXITY. Le périmètre du projet a été modifié pour scinder l’opération en plusieurs blocs.

Pour la partie située au sud de la rue Grande (lots C1 et C2 du plan de division annexé à la délibération), NEXITY propose la construction d’un ensemble immobilier mixte. Un permis de construire valant division a été déposé pour séparer cette emprise en 4 lots :

- Une résidence d’habitat inclusif de 20 logements environ, en bordure de la voie Dagobert, face aux maisons de ville construite par AMEX (lot n°2);
- Deux petits immeubles, pour un total d’environ 40 appartements, qui seraient vendus notamment en PINEL+ ou en LLI pour développer une offre en locatif privé (lots n°3 et 4) ;
- Une potentielle résidence de logements locatifs aux loyers intermédiaires, en bordure de l’avenue des Falaises, disposant de surfaces commerciales en rez-de-chaussée (lot n°5).

Une condition résolutoire a été prévue pour permettre, dans le cas où un de ces projets n’irait pas à son terme, la possibilité pour la ville de récupérer les lots concernés.

Le service des domaines propose une vente pour un montant de 75€ HT par m<sup>2</sup> de plancher. Mais afin de rendre ce nouveau quartier très attractif, la ville a demandé au promoteur de faire un effort supplémentaire pour fournir aux futurs habitants des prestations de grand standing, des aménagements qualitatifs et des façades composées de matériaux nobles (bois de type mélèze, parements pierre). Ces prestations couteuses nécessitent de baisser le prix fixé par les domaines pour le ramener à 60,65€ HT/m<sup>2</sup> de plancher, soit une vente pour un montant de 381 846,85 € HT.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder une partie de l’accotement de l’avenue des Falaises et de la Voie Dagobert (lot C2 sur le plan de division). Ces espaces n’ayant aucune fonction en matière de desserte ou de circulation, il est possible de les déclasser par simple délibération conformément aux dispositions de l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle dénommée « lot C2 » sur le plan réalisé par le cabinet de géomètres AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle dénommée « lot C2 » sur le plan réalisé par le cabinet de géomètres AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes

- **D'AUTORISER** la signature d'une promesse unilatérale de vente au bénéfice de NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou de toute société de son groupe portant sur les parcelles dénommées « lot C1 » et « lot C2 » sur le plan réalisé par le cabinet de géomètres AGEOSE le 29 mai 2024 annexé aux présentes, pour permettre la réalisation du projet immobilier dénommé lots 2 à 5 ci-dessus pour un montant global de 381 846,85 € HT (soit 74 950,72 € HT pour le lot 2, 65 474,45 € HT pour le lot 3, 65 656,41 € HT pour le lot 4 et 175 765,28 € HT pour le lot 5). Cette promesse sera sous conditions suspensives usuelles dont notamment l'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires, conditions techniques, conditions de pré commercialisation et également le cas échéant sous des conditions résolutoires à définir.
- **D'AUTORISER** NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE ou tout société de son groupe à déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet.
- **D'AUTORISER** la vente au bénéfice de NEXITYIR PROGRAMMES NORMANDIE, ou de toute société de son groupe, portant sur les parcelles dénommées « lot C1 » et « lot C2 » sur le plan ci-annexé, pour permettre la réalisation d'un projet immobilier, pour un montant global de 381 846,85 € HT (soit 74 950,72 € HT pour le lot 2, 65 474,45 € HT pour le lot 3, 65 656,41 € HT pour le lot 4 et 175 765,28 € HT pour le lot 5) ;
- **D'INSERER** dans la promesse de vente et l'acte de vente une condition particulière encadrant dans un certain délai (qui ne pourra excéder 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente) la signature d'au moins un acte de vente en l'état futur d'achèvement avec garantie financière d'achèvement sur l'intégralité du/des bâtiment(s) de chaque lot. Le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) cette condition ne serait pas remplie serai(ent) racheté(s) par la commune au prix hors taxe de vente visé aux présentes ou ferait(aient) l'objet de résolution de vente.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d'avant-contrat et de vente.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**(Vote)**

## **Projet de délibération N°09**

### **INTERCOMMUNALITE – NOUVELLE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION- PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES**

M. expose au Conseil municipal,

Initiée par la loi « ALUR » de 2014, renforcée en 2017 par la loi « Egalité et Citoyenneté » et en 2018 par la loi « ELAN », une réforme de l'attribution des logements sociaux a été mise en place pour donner aux agglomérations compétence pour mener une politique globale en la matière.

Cette démarche a été initiée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016, et s'est construite en partenariat avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat (Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, associations...).

Suite à la fusion intervenue entre l'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) en 2019, la mise à jour des documents encadrant cette thématique était nécessaire.

La Ville a été associée avec les autres communes membres et leurs CCAS, avec les bailleurs sociaux, le Département de l'Eure et les services de l'Etat.

L'objectif a été la constitution de deux documents cadre :

#### **1° - La convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

Composée de 7 orientations ainsi que 10 actions définies, 9 d'entre elles ont fait l'objet d'une modification par rapport à la précédente CIA, approuvée en 2019.

Parmi ces modifications il est à noter le rappel des objectifs réglementaires en termes d'attribution :

- 25% d'attributions hors QPV pour les demandeurs du premier quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- 70% d'attributions annuelles en QPV aux demandeurs des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles,
- Attributions pour les publics prioritaires,
- Tendre vers 50% de relogements dans le cadre de projets de renouvellement urbain hors QPV et 50% en QPV,
- Parvenir à 50% de relogements dans le neuf ou dans des logements conventionnés de moins de 5 ans (en QPV et hors QPV).

#### **2° - Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID ou PPGD)**

Son contenu est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'applique sur une période de 6 ans et couvre l'ensemble du territoire communautaire. Les engagements du plan concernent :

- La mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD),

- L'harmonisation des conditions d'enregistrement et le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,
- La mise en place de moyens permettant de favoriser les mutations dans le parc locatif social,
- L'organisation d'une étude collective des situations « complexes » dans le cadre d'une commission,
- La mise en place de la cotation de la demande.

Conformément à l'article L444-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les mairies de l'agglomération sont invitées à signer ces deux documents réglementaires qui ont été validés par la Conférence Territoriale du Logement le 24 mai 2022, et approuvés en Conseil Communautaire le 21 septembre 2023 :

- La Convention Intercommunale d'Attribution 2023-2025 (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion des Demandes (PPGD)

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer ces deux documents concrétisant l'engagement de la Ville en faveur de la CIA et du PPGD.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**



### Engagement des partenaires – CIA et PPGD

Je soussigné(e) Monsieur/Madame ....., Maire de la commune de .....

Atteste avoir pris connaissance des documents transmis par voie électronique le 22 décembre 2023,

Enumérés ci-dessous :

- La Convention Intercommunale d'Attribution 2023-2025 (CIA)
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028

Pour rappel, ces deux documents ont été validés par la Conférence Territoriale du Logement le 24 mai 2022 et approuvés en Conseil communautaire le 21 septembre 2023.

Fait à :

Le :

Signature :

## Projet de délibération N°10

### MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION – I.F.C.E

M. expose au Conseil Municipal :

L'autorité territoriale en sa qualité de représentant de l'Etat se doit de veiller au bon déroulement et à la tenue des opérations électorales telles qu'instituées par les dispositions législatives et réglementaires (organisation des bureaux de vote, acheminement du matériel, constitution des équipes, ...).

Dans ce contexte, la réglementation instituée pour les agents qui participent à ces opérations, selon leur statut (catégorie, grade) des modalités de compensation et/ou d'indemnisation de ce temps de travail supplémentaire.

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors de consultations électorales peuvent être compensés de 3 manières différentes :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et C,
- soit, pour les autres agents non éligibles à l'I.H.T.S., par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Au sein des services de la Ville et du C.C.A.S, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires non admis au bénéfice des I.H.T.S. peuvent percevoir les I.F.C.E.

Le bénéfice de cette indemnité ne peut être accordé qu'aux seuls agents des communes qui participent directement et effectivement aux travaux supplémentaires institués dans le cadre de l'organisation des opérations électorales.

#### L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite :

**1/ d'un crédit global** : il est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaite de Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) mensuelle des titulaires du grade d'attaché, mise en place par la Collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

La Ville ayant mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), il appartient au Conseil Municipal de définir la valeur de l'I.F.T.S. 2<sup>ème</sup> catégorie à retenir pour le calcul de cette indemnité.

Il peut lui être attribué un coefficient maximum de 8. Le crédit global est réparti en fonction de critères librement fixés par la Collectivité ;

**2/ d'une attribution individuelle** : le montant individuel maximum pour les élections politiques ne peut excéder le quart du taux moyen annuel d'I.F.T.S. 2<sup>ème</sup> catégorie, retenu par la collectivité.

Une délibération du 30 septembre 2019 a fixé l'attribution d'un coefficient 2 à l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie. Son montant n'a pas évolué depuis cette date.

Tenant compte de ces éléments et afin de constituer une prime valorisante pour compenser la disponibilité des agents qui consacrent leurs dimanches à ces élections, il est proposé de modifier ce coefficient et de le porter à 6.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de l'IFCE dans les modalités précitées.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et ses articles L.714-4 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**(vote)**

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections et précise que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient 6.
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire (ou le Président) fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,

- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter des prochaines opérations électorales,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**Projet de délibération N°11**

**TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION**

M. expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de la réussite à concours et d'un départ.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade	Agent
01/06/2024	Adjoint d'animation	Educateur territorial des A.P.S	Recrutement maître-nageur

Une modification du tableau des effectifs suite à réussite à concours a été faite lors du Conseil Municipal du 13 avril 2024. La délibération transforme le poste en rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe alors que l'agent a réussi le concours d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2024	Animateur	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, sur proposition de leur hiérarchie et de M. Le Maire, la commission de promotion interne de catégorie C et B du Centre de Gestion du 10 et 11 avril 2024, a validé l'avancement de grade au titre de la promotion interne de plusieurs agents de la ville.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à promotion interne**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/06/2024	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur
01/06/2024	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technicien
01/06/2024	adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
  
- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
(Vote)**